

Loi relative Bicyclettes

Michaelmas meeting 30th September, 1925

Ilest aussi défendu de circuler ou faire circuler dans les rues de cette Ile aucune bicyclette une heure après soleil couchant temp moyen de Greenwich sans être muni d'une cloche et d'une lumière sous peine d'une amende a discrétion de justice qui ne sera pas moins de deux schellins six pennis et n'excédera pas dix schellins.

NOTE:

Although referred to as a Law, this item is believed to have effect as an Ordinance in the absence of any relevant Order in Council.